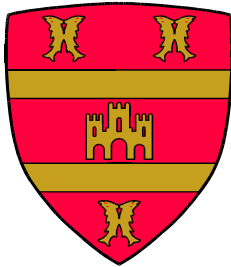


VILLE DE



**SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE**

L'an deux mille quatorze, le samedi vingt neuf mars à onze heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-Le-Vicomte, proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du dimanche vingt trois mars deux mille quatorze.

Ordre des résultats

Présents : Madame VASSELIN Denise, Monsieur REGNAULT Jacques, Madame LEPREVOST Laëtitia, Monsieur DUPONT Joël, Madame PILLET Vanessa, Monsieur LAIGLE Didier, Madame ZEBOULON Emmanuelle, Monsieur O'DONNELL-MURPHY Peter, Madame AUBRIL Aline, Monsieur RITTER Jean-Paul, Madame POISSON Magali, Monsieur LEMARCHAND Philippe, Madame CERTAIN Nathalie, Monsieur LELANDAIS Guillaume, Madame BOSVY Livie, Monsieur QUINET Michel, Monsieur BRIENS Eric, Madame TRAVERT Dominique.

Pouvoir : Madame LEVOYER Thérèse à Madame TRAVERT Dominique.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame BOSVY Livie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

Date de la convocation : Mardi 25 mars 2014

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de monsieur Michel Quinet, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame BOSVY Livie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du code des collectivités territoriales).

2. ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Joël Dupont, a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 L2122-8 du code des collectivités territoriales).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil :

Madame VASSELIN Denise
Monsieur REGNAULT Jacques
Madame LEPREVOST Laëtitia
Monsieur DUPONT Joël
Madame PILLET Vanessa
Monsieur LAIGLE Didier
Madame ZEBOULON Emmanuelle
Monsieur O'DONNELL-MURPHY Peter
Madame AUBRIL Aline
Monsieur RITTER Jean-Paul
Madame POISSON Magali
Monsieur LEMARCHAND Philippe
Madame CERTAIN Nathalie
Monsieur LELANDAIS Guillaume
Madame BOSVY Livie
Monsieur QUINET Michel
Madame LEVOYER Thérèse <i>pouvoir à madame TRAVERT Dominique</i>
Monsieur BRIENS Eric
Madame TRAVERT Dominique

a dénombré dix huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2122-17 du code des collectivités territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé qu'en l'application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection se déroule à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame VASSELIN Denise
- Madame TRAVERT Dominique

2.3 Résultats du premier tour de scrutin

Monsieur le président du bureau fait appel à candidature.
Monsieur Jacques Regnault se déclare candidat au poste de Maire.
Il est procédé au vote.

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c- Nombre de suffrages déclarés blanc ou nul par le bureau (art L66 code électoral)	1
d- Nombre de suffrages exprimés (b-c)	18
e- Majorité absolue	10

NOM et Prénom des candidats	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Dans l'ordre alphabétique		
REGNAULT Jacques	14	Quatorze

2.4 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Jacques Regnault ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire, immédiatement installé et prend la présidence.

3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

3.1 Nombre d'adjoints

Sous la présidence de monsieur Jacques Regnault, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du code des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code des collectivités territoriales, (*le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal*) la commune peut disposer de cinq adjoints au Maire au maximum, Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal après délibération par vote à main levée, à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune.

3.2 Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au procès verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2. et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b- Nombre de votants (enveloppes déposées)

c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 code électoral)

d- Nombre de suffrages exprimés (b-c)

e- Majorité absolue

NOM et Prénom du candidat placé en tête de liste	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Dans l'ordre alphabétique DUPONT Joël	15	Quinze

3.4 Proclamation des résultats

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par monsieur DUPONT Joël. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 48.